



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11 JUIN 2025 A 19H00.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, JACOB, POUPONNEAU, SIMON
MM. KOCIUBA, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr MAQUIN qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absents : Mme FONTAINE B, Mme FONTAINE N, Mme TOUROLLE,
Mr BRIZION, Mr CAPITAINE, Mr KRAWIEC

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte, informe l'assemblée de l'enregistrement audio de la séance et fait l'appel des membres présents.

Il propose Madame Emilie POUPONNEAU, comme secrétaire de séance, proposition acceptée et adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'arrêter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025, dont ils ont été destinataires au préalable de l'assemblée, ce dernier est approuvé.

Madame POUPONNEAU procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Nouvelle répartition du capital social de la société SPL XDEMAT
- Admissions en non-valeur
- DM N°1
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- Demande de subvention
- Affaires diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT-Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- DONNE pouvoir à Mr le Maire, représentant la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Objet : Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343.1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Percepteur de Rethel ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 juin 2025,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Receveur Percepteur de Rethel dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report la somme qui ne peut être recouvrée, en raison de l'insolvabilité du créancier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état joint dressé par le receveur et s'élevant à la somme de 76.95€ (soixante-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes).

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget au 6541.

Objet : Décision modificative n°1

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation d'écriture sur l'exercice 2024 suite à une erreur de dénomination et dans le but d'entamer des poursuites pour impayé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : -600€ au compte 61558/chapitre 011

DEPENSES : +600€ au compte 673/chapitre 067

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose également aux membres du conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques communaux notamment pour l'entretien des espaces verts.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et d'autoriser monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 pour accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux suite à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2025 et sur une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

Le Maire, accomplira tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ (trois cents euros) à l'association ASSR.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel et l'avis favorable de la commission des finances réunie le 02 juin 2025

Considérant que l'association «ASSR» rencontre des difficultés financières ;

Considérant que cette même association a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme POUPONNEAU) et 3 ABSTENTIONS (Mme BENYAHIA, Mme DUBRUNQUEZ, Mme EMON) :

AUTORISE Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « ASSR » d'un montant de 300€ (trois cents euros).

Les membres soulignent de graves problèmes de gestion du club et demandent des pièces complémentaires.

Le versement de la subvention sera conditionné à l'obtention desdits documents.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe les membres présents que Maître Dautremay a effectué le 05 juin dernier la dernière phase des constats d'abandon de certaines concessions de l'ancien cimetière et que le conseil municipal sera amené à délibérer sur la reprise desdites concessions.

Monsieur le Maire donne lecture de deux certificats administratifs relatifs à deux remboursements d'assurance suite à la vente de deux autoportées.

Monsieur Denis donne lecture des DIA numérotées de 6 à 10.

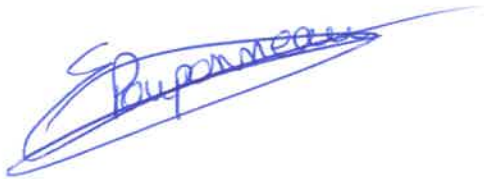
Monsieur le Maire procède ensuite au tirage au sort dans la liste électorale de 6 jurés d'assises, conformément aux consignes de l'arrêté préfectoral du 05/05/2025.

Madame Dubrunquez fait un point sur le marché du terroir et des saveurs qui s'est tenu le 07 juin dernier. Les retours sont positifs malgré la météo.

Monsieur Denis en profite pour remercier ceux qui ont apporté leur aide à l'organisation de l'évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance, Emilie POUPONNEAU



Le Maire, Michel KOCIUBA



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 16/07/2025

Mis en ligne le : 18/07/2025